

Département  
du HAUT-RHIN

Arrondissement  
de MULHOUSE

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
18

Conseillers absents :  
15

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2022  
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le vingt-neuf septembre de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (18) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Michèle DURINGER, Marie-Pierre BOUGENOT, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Bruno TRANCHANT.

**Excusés (15) :**

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme ADAM)  
Mme Barbara HERBAUT  
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)  
Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)  
M. Patrick BOUTHERIN  
M. Alain DREYFUS  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. KIMMICH)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Miné SEYHAN  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Bilge BAYRAM  
Mme Véronique FLESCHE  
M. Alexandre DURRWELL  
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

### Point 14 de l'ordre du jour

#### Constitution d'une servitude de cour commune – parcelle section AH N°37

Dans le cadre d'un contrôle de conformité des travaux à l'adresse sise 10 rue des Artisans, le service urbanisme de la ville de Rixheim a constaté la construction d'un local technique se situant à 1,60 m environ de la limite séparative. Par conséquent, ce local ne respecte pas les règles de prospect édictées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, l'article UE 7.2 du PLU impose notamment une distance minimale de 4 mètres entre une construction et la limite séparative de la propriété voisine. L'article UE 7.3 permet néanmoins de déroger à cette règle par l'établissement d'une servitude de cour commune.

A la demande du service instructeur, les copropriétaires de la parcelle cadastrée section AH n° 38 (fonds dominant), représentés par Monsieur Donato PANTALEONE, proposent d'établir une servitude de cour commune avec la commune de Rixheim, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°37 (fonds servant).

Il est précisé par ailleurs que les frais afférents à la constitution de l'acte sont pris en charge par le propriétaire du fonds dominant.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude de cour commune entre la parcelle section AH n° 38, fonds dominant, et la parcelle section AH n° 37, fonds servant ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 5 octobre 2022



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Baechtel", written over a faint grid.

Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Ackler", written over a faint grid.

Sophie ACKER

#### Voies et délais de recours

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

*Publié sur le site internet de la ville de Rixheim le 05 octobre 2022.*